

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2880

présenté par  
Mme Bassire

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les notions de gravité et d'incurabilité d'une affection sont floues et dépendantes des évolutions de la science en matière de médecine. Ces notion dépendent aussi dans le présent article principalement de l'avis d'un médecin, qui limité par ses connaissances médicales propres pourrait définir comme incurable une affection pour laquelle il existe un remède. En conséquence, l'insécurité juridique qu'induit le présent article ne pourra qu'entraîner sa suppression.